

聯合國公民權利和政治權利國際公約第一項任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Premier Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) des Nations Unies - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: [info@hkgnu.org](mailto:info@hkgnu.org)  
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469  
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /  
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會  
L'Assemblée  
générale

Distr.:  
Général  
1966

# 聯合國公民權利和政治權利國際公約第一項任擇議定書 - 一個人上訴機制 (中華民國55年/1966年)

## Le Premier Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) des Nations Unies (1966)

**Les versions française et chinoise traditionnelle**  
**正體中文及法文原文版**

---

# 聯合國公民權利 和政治權利國際公約 第一項任擇議定書 - 個人上訴機制

## 前言

聯合國大會一九六六年(中華民國五十五年)十二月十六日第 2200A(XXI)號決議通過並開放給各國簽字、批准和加入生效：按照第九條的規定，於一九七六年(中華民國六十五年)三月二十三日生效。

本議定書締約國，

**認為**為求進一步達成公民權利和政治權利國際公約(以下簡稱公約)的目標及實施其各項規定，允宜授權公約第四部分所設的人權事務委員會(以下簡稱委員會)依照本議定書所定辦法，接受並審查個人聲稱因公約所載任何權利遭受侵害而為受害人的來文，茲議定如下：

# Le Premier Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) des Nations Unies (1966)

## Préambule

**Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966**

**Entrée en vigueur: le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 9**

*Les États parties au présent Protocole,*

**Considérant** que, pour mieux assurer l'accomplissement des fins du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ci-après dénommé le Pacte) et l'application de ses dispositions, il conviendrait d'habiliter le Comité des droits de l'homme, constitué aux termes de la quatrième partie du Pacte (ci-après dénommé le Comité), à recevoir et à examiner, ainsi qu'il est prévu dans le présent Protocole, des communications émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans le Pacte,

*Sont convenus de ce qui suit:*

## 第一條

成為本議定書締約國的公約國承認委員會有權接受並審查該國管轄下的個人聲稱為該締約國侵害公約所載任何權利的受害者的來文。來文所涉公約締約國如非本議定書的締約國，委員會不得予以接受。

## Article 1

Tout État partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet État partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État Partie au Pacte qui n'est pas partie au présent Protocole.

## 第二條

以不違反第一條的規定為限，凡聲稱其在公約規定下的任何權利遭受侵害的個人，如對可以運用的國內補救辦法，悉已引用無遺，得向委員會書面提出申請，由委員會審查。

## Article 2

Sous réserve des dispositions de l'article premier, tout particulier qui prétend être victime d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte et qui a épuisé tous les recours internes disponibles peut présenter une communication écrite au Comité pour qu'il l'examine.

## 第三條

依據本議定書提送的任何來文，如不具名、或經委員會認為濫用此項呈文權、或不符合公約的規定者，委員會應不予受理。

## Article 3

Le Comité déclare irrecevable toute communication présentée en vertu du présent Protocole qui est anonyme ou qu'il considère être un abus du droit de présenter de telles communications ou être incompatible avec les dispositions du Pacte.

## 第四條

- 一 除第三條規定外，委員會應將根據本議定書所提出的任何來文提請被控違反公約任何規定的本議定書締約國注意。
- 二 收到通知的國家應於六個月內書面向委員會提出解釋或聲明，說明原委，如該國已採取救濟辦法，則亦應一併說明。

## Article 4

1. Sous réserve des dispositions de l'article 3, le Comité porte toute communication qui lui est présentée en vertu du présent Protocole à l'attention de l'État partie audit Protocole qui a prétendument violé l'une quelconque des dispositions du Pacte.
2. Dans les six mois qui suivent, ledit État soumet par écrit au Comité des explications ou déclarations éclaircissant la question et indiquant, le cas échéant, les mesures qu'il pourrait avoir prises pour remédier à la situation.

## 第五條

- 一 委員會應參照該個人及關係締約國所提出的一切書面資料，審查根據本議定書所收到的來文。
- 二 委員會不得審查任何個人來文，除非已斷定：  
(子) 同一事件不在另一國際調查或解決程式審查之中；  
(丑) 該個人對可以運用的國內補救辦法悉已引用無遺。但如補救辦法的實施有不合理的拖延，則不在此限。
- 三 委員會審查本議定書所稱的來文，應舉行不公開會議。
- 四 委員會應向關係締約國及該個人提出其意見。

## Article 5

1. Le Comité examine les communications reçues en vertu du présent Protocole en tenant compte de toutes les informations écrites qui lui sont soumises par le particulier et par l'État partie intéressé.
2. Le Comité n'examinera aucune communication d'un particulier sans s'être assuré que:

- a) La même question n'est pas déjà en cours d'examen devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement;
  - b) Le particulier a épuisé tous les recours internes disponibles. Cette règle ne s'applique pas si les procédures de recours excèdent des délais raisonnables.
3. Le Comité tient ses séances à huis clos lorsqu'il examine les communications prévues dans le présent Protocole.
  4. Le Comité fait part de ses constatations à l'État partie intéressé et au particulier.

## 第六條

委員會應將其根據本議定書進行的工作摘要列入公約第四十五條所規定的委員會年度報告。

### Article 6

Le Comité inclut dans le rapport annuel qu'il établit conformément à l'article 45 du Pacte un résumé de ses activités au titre du présent Protocole.

## 第七條

在一九六〇年(中華民國四十九年)十二月十四日聯合國大會通過關於給予殖民地國家和公民獨立宣言的第 1514(XV)號決議目標未達成以前，凡聯合國憲章及聯合國與其各專門機構主持下訂立的其他國際公約與文書給予此等公民的請願權利，不因本議定書各項規定而受任何限制。

### Article 7

En attendant la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960, concernant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les dispositions du présent Protocole ne restreignent en rien le droit de pétition accordé à ces peuples par la Charte des Nations Unies et d'autres conventions et instruments internationaux conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées.

## 第八條

- 一 本議定書開放給已簽署公約的國家簽字。
- 二 本議定書須經業已批准或加入公約的國家批准。批准書應交存聯合國秘書長。
- 三 本議定書開放給業已批准或加入公約的國家加入。
- 四 加入應向聯合國秘書長交存加入書。
- 五 聯合國秘書長應將每一批准書或加入書的交存，通知業已簽署或加入本議定書的所有國家。

## Article 8

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature de tout État qui a signé le Pacte.
2. Le présent Protocole est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le présent Protocole sera ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré.
4. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informe tous les États qui ont signé le présent Protocole ou qui y ont adhéré du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion.

## 第九條

- 一 以公約生效為條件，本議定書應於第十件批准書或加入書交存聯合國秘書長之日起三個月發生效力。
- 二 對於第十件批准書或加入書交存後批准或加入本議定書的國家，本議定書應自該國交存批准書或加入書之日起三個月發生效力。

## Article 9

1. Sous réserve de l'entrée en vigueur du Pacte, le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt, auprès du Secrétaire général de

l'Organisation des Nations Unies du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.

2. Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

## 第十條

本議定書各項規定應一律適用於聯邦國家的全部領土，並無限制或例外。

### Article 10

Les dispositions du présent Protocole s'appliquent, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des États fédératifs.

## 第十一條

- 一 本議定書締約國得提議修改本議定書，將修正案提交聯合國秘書長。秘書長應將提議之修正案分送本議定書各締約國，並請其通知是否贊成召開締約國會議，以審議並表決所提議案。如締約國三分之一以上贊成召開會議，秘書長應在聯合國主持下召開此會議。經出席會議並投票的締約國過半數通過的修正案，應提請聯合國大會核准許可。
- 二 修正案經聯合國大會核准許可，並經本議定書締約國三分之二各依本國憲法程式接受後，即發生效力。
- 三 修正案生效後，對接受此種修正的締約國具有拘束力；其他締約國仍受本議定書原訂條款及其前此所接受修正案的拘束。

### Article 11

1. Tout État partie au présent Protocole peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général transmet alors tous projets d'amendements aux États parties audit Protocole en leur demandant de lui indiquer s'ils désirent voir convoquer une conférence d'États parties pour examiner ces projets et les mettre aux voix. Si le tiers au moins des États se déclarent en faveur de cette convocation, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des

États présents et votants à la conférence est soumis pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Ces amendements entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies et acceptés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par une majorité des deux tiers des États parties au présent Protocole.
3. Lorsque ces amendements entrent en vigueur, ils sont obligatoires pour les États parties qui les ont acceptés, les autres États parties restant liés par les dispositions du présent Protocole et par tout amendement antérieur qu'ils ont accepté.

## 第十二條

- 一 任何締約國可隨時書面通知聯合國秘書長退出本議定書。退約應於秘書長接得通知之日起三個月發生效力。
- 二 退約不得影響本議定書各項規定對於退約生效日期以前依照第二條提出的任何來文的繼續適用。

## Article 12

1. Tout État partie peut, à tout moment, dénoncer le présent Protocole par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation portera effet trois mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification.
2. La dénonciation n'entravera pas l'application des dispositions du présent Protocole à toute communication présentée en vertu de l'article 2 avant la date à laquelle la dénonciation prend effet.

## 第十三條

除本議定書第八條第五款的通知外，聯合國秘書長應將下列事項通知公約第四十八條第一款所稱的所有國家：

- (子) 依第八條所為的簽字、批准及加入；
- (丑) 依第九條本議定書發生效力的日期，及依第十一條任何修正案發生效力的日期；
- (寅) 依第十二條提出的退約。

## Article 13

Indépendamment des notifications prévues au paragraphe 5 de l'article 8 du présent Protocole, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 48 du Pacte:

- a) Des signatures apposées au présent Protocole et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément à l'article 8;
- b) De la date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur conformément à l'article 9 et de la date à laquelle entreront en vigueur les amendements prévus à l'article 11;
- c) Des dénonciations faites conformément à l'article 12

## 第十四條

- 一 本議定書應交存聯合國檔庫，其中文、法文、英文、俄文及西班牙文各本同一作準。
- 二 聯合國秘書長應將本議定書正式副本分送公約第四十八條所稱的所有國家。

## Article 14

1. Le présent Protocole, dont les textes, chinois, français, espagnol, anglais et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettra une copie certifiée conforme du présent Protocole à tous les États visés à l'article 48 du Pacte.

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the “Billion Trees Campaign” and the “Plant for the planet” Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年五月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

En mai de 2021 (la version 1.0)

*The division of the education and propaganda -*

*CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the “Billion Trees Campaign” and the “Plant for the planet” Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP;*

*Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;*

*Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);*

*(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);*

*Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)*

*May 2021 (Version 1.0)*